

Procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 30 novembre 2018

L'an deux mil dix-huit, le trente novembre à vingt heures et trente minutes, le conseil municipal de la commune d'Exireuil, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie d'Exireuil, sous la présidence de monsieur BILLEROT Jérôme, maire.

Nombre de conseillers en exercice : 17

Date de la convocation : 22 novembre 2018

Présents : BILLEROT Jérôme, ROUX Michel, BONNEAU Élisabeth, CHAUVET Lucette, DOMINEAU Samuel, VIVIER Sylvie, BIZARD Mélanie, DUPUIS Christian, FOURNIER Daniel, GAUTIER Patrick, GIROUX MOUILLET Céline, MOREL Maxime, PAPET Marie-Claude, SOYER Yves, TROUVÉ Claude

Excusé représenté : BURON Lionel (pouvoir à FOURNIER Daniel)

Excusée : MORISSET Jézabelle

Secrétaire de séance : *ROUX Michel*

- Procès-verbal de la réunion 26 octobre 2018 : validé à l'unanimité.

Délibérations

Monsieur le maire informe du retrait de la délibération concernant la Maison des Assistants Maternels (MAM) car les demandeurs ajournent ce projet.

2018-11-01 – Contrat d'assurance des risques statutaires

Vu la Loi n°84- 53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 26,

Vu le Décret n°86- 552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Assurances,

Vu les ordonnances 2015-899 du 23 juillet 2015 et décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics,

Le Maire expose :

- l'opportunité pour la commune d'Exireuil de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents territoriaux ;
- que le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux-Sèvres peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques ;
- que notre collectivité adhère au contrat groupe en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2019 et que compte-tenu des avantages d'une consultation groupée effectuée par le Centre de gestion, il est proposé de participer à la procédure d'appel public à la concurrence.

Les contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. (+ 28h de travail par semaine) :
Décès, Accident du travail (accident de service, de trajet, maladie professionnelle), incapacité (maladie ordinaire, disponibilité d'office, invalidité temporaire, temps partiel thérapeutique), longue maladie/longue durée, maternité, (y compris paternité, adoption et accueil de l'enfant).
- agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. (à savoir agents IRCANTEC) :
Accident du travail (accident de service, de trajet, maladie professionnelle), maladie grave, maternité (y compris paternité, adoption et accueil de l'enfant), maladie ordinaire.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer une ou plusieurs formules.

Ces contrats d'assurance devront présenter les caractéristiques suivantes :

- la durée du contrat est fixée à 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2020 ;
- ces contrats devront être gérés en capitalisation.

Au terme de la mise en concurrence organisée par le Centre de Gestion et en fonction des résultats obtenus (taux, garanties, franchises ...), le conseil municipal d'Exireuil demeurera libre de confirmer ou pas son adhésion au contrat.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- autorise le Président du Centre de Gestion de la Fonction publique territoriale des Deux-Sèvres à démarcher pour la collectivité d'Exireuil pour les contrats ci-dessus détaillés.

2018-11-02 – Délégations et commissions communales suite à une démission

Au regard de la démission de Madame Marie-Laure ROUSSEAU VIDRINE en date du 29 octobre 2018, Monsieur le maire informe de la nécessité de la remplacer dans ses délégations et au sein des commissions communales.

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré, désignent à l'unanimité :

- pour les délégations :

- commission « Bibliothèque » à la communauté de communes : Céline GIROUX MOUILLET
- syndicat mixte à la carte (SMC) : Maxime MOREL en qualité de suppléant

- pour les commissions communales :

- « Communication » : Claude TROUVÉ
- « Finances » : Marie-Claude PAPET

2018-11-03 – Demande de subvention auprès de l'État au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux - catégorie « patrimoine communal » pour les travaux de toiture

Monsieur le Maire propose de solliciter les services de l'État, en vue de l'obtention d'une subvention pour les travaux de toiture sur les bâtiments communaux, au titre de la D.E.T.R. (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux) 2019.

L'estimation du projet s'élève à : 47 222,33€ HT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- d'autoriser les travaux selon l'estimation ci-dessus mentionnée ;
- d'autoriser Monsieur le maire à déposer une demande de subvention au titre de la D.E.T.R., dans le cadre de la catégorie d'opération d'investissement « patrimoine communal » à hauteur de 35% (soit 16 528€) ;
- d'arrêter le mode de financement de ce projet : autofinancement à hauteur de 30 694,33€.

2018-11-04 – Travaux de voirie : proposition d'honoraires pour la maîtrise d'œuvre

Monsieur le maire rappelle la réunion du 26 octobre 2018 où le conseil municipal a validé l'étude de travaux de voirie : Lieudits « la Gaconnière », « les Menottières », « la Naide », La Martinière et la route de Fomperron à la Caillonière.

La commune n'étant pas encore propriétaire des voies sur « les Menottières » et « la Naide », les travaux sont à prévoir en option ou tranche conditionnelle.

Monsieur le maire présente donc au conseil la proposition d'honoraires de l'agence Urba 37 pour la maîtrise d'œuvre afin de préparer le projet des travaux et d'évaluer l'enveloppe budgétaire nécessaire (document en annexe).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- de valider la proposition d'honoraires de l'agence Urba 37 (comme en annexe) ;
- d'autoriser monsieur le maire à signer les documents liés à cette affaire.

2018-11-05 – Beausoleil : relevé topographique

Dans le cadre d'un futur projet d'aménagement sur le site de Beausoleil, il s'avère nécessaire de faire réaliser un relevé topographique du site.

L'entreprise Juste Mesure de Frontenay-Rohan-Rohan a été sollicitée afin d'établir un devis qui sera présenté lors de la réunion (1 349€ HT soit 1 618,80€ TTC).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- de valider la proposition de l'entreprise Juste Mesure pour un montant de 1 349€ HT ;
- d'autoriser monsieur le maire à signer les documents liés à cette affaire.

2018-11-06 – Beausoleil : commodat terrains AD 21 / 22 / 145 / 291

La commune est propriétaire de plusieurs parcelles situées dans le bourg.

Dans l'optique de confirmer et d'officialiser le prêt à titre gratuit des terrains agricoles cadastrés AD21, AD 22, AD 145 et AD 291 situés à Beausoleil au GAEC « Les Clarines » situé « Le Chaillot » à Exireuil, Monsieur le maire propose d'arrêter le contrat de prêt à usage ou commodat ci-joint en annexe.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- de valider le contrat de prêt à usage ou commodat (comme en annexe) ;

- d'autoriser monsieur le maire à signer les documents liés à cette affaire.

2018-11-07 – Salle des fêtes : achat de chaises

Un projet de changement des chaises a été évoqué pour la salle des fêtes.

Monsieur le maire rappelle les informations suivantes :

- nombre actuels de chaises : 300
- Normes et contraintes : Classement feu M2 + empilables + assemblables

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- de valider l'achat de 300 chaises pour la salle Pierre Gautier ;
- de charger Lucette CHAUVET, Sylvie VIVIER, Marie-Claude PAPET et Yves SOYER de cette affaire ;
- d'allouer une enveloppe de 7 000€ HT pour ce projet.